



Décès et garde

Par Aelis33

Bonjour à tous,

Je suis enceinte de trois mois et dans une situation très conflictuelle avec mes beaux-parents qui sont atroces envers moi (critiques, insultes, malveillance, pseudo-prédictions de mort, ...). Ce sont des personnes très exclusives qui ne tolèrent pas que leur fils unique se soit mis en couple. Ils vont bientôt apprendre qu'ils vont devenir grand-parents et j'ai très peur de leur réaction. Je suis certaine qu'ils vont réclamer l'accès à mon bébé, mais sans moi! Ils ne veulent pas de moi dans leur famille. Ont-ils le droit de faire ce caprice devant un juge sachant que je ne suis pas contre les relations avec mon futur enfant? Peuvent-ils le réclamer sans sa mère?

Enfin, cette situation très stressante me fait réfléchir à toutes possibilités, même les moins belles et positives. Si jamais je venais à décéder lors de l'accouchement ou après d'une quelconque manière, je suis persuadée que mes beaux-parents mettront la main sur mon enfant (mon compagnon est à son compte et travaille de 9h à 19h samedi compris) et bloqueront l'accès de mes propres parents à leur petit-fils ou petite-fille par jalousie. ils sont vraiment très exclusifs et jaloux et ont repoussé jusque-là le peu de famille qu'ils avaient à part leur fils prodigue bien sûr! Ma question: si je fais un testament déposé chez le notaire énonçant clairement ma volonté que mon enfant aient des contacts également avec ses grand-parents maternels en demandant qu'ils l'aient au moins une semaine à chaque vacance scolaire par exemple... Sera-t-il pris en compte? Ou cela ne sert à rien?

En vous remerciant de vos précisions dans ce domaine,

Aelis

Par isernon

bonjour,

dans le cas de l'autorité parentale conjointe, au décès d'un parent, l'autre parent devient automatiquement administrateur légal de ou des enfants mineurs.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F130]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F130[/url]

le droit civil ne prévoit aucun droit spécifique pour les grands parents sur leurs petits enfants.

voir ce lien :

[url=https://cdad-cotedor.justice.fr/vos-droits-et-demarches/personnes-agees/le-droit-des-grands-parents/#:~:text=Droits%20des%20grands%2Dparents,cas%20de%20divorce%20des%20parents]https://cdad-cotedor.justice.fr/vos-droits-et-demarches/personnes-agees/le-droit-des-grands-parents/#:~:text=Droits%20des%20grands%2Dparents,cas%20de%20divorce%20des%20parents[/url]

en cas de difficultés, il faudra saisir le juge aux affaires familiales.

vous ne pouvez pas imposer par testament des droits de garde pour vos grands parents.

salutations

Par Aelis33

Merci beaucoup pour votre réponse! Donc ce sera à mes parents si besoin de saisir un juge afin de voir leur petit-enfant si je comprends bien!

Par isernon

tout à fait, vos beaux parents pourront faire de même.

Par Henriri

Hello !

Aelis, tout ça doit d'abord se régler en interne avec votre mari... Retournez la situation par exemple pour inviter une première fois les 4 grands-parents chez vous pour fêter la naissance de votre petit bout qui fera des risettes à tout le monde !

A+

Par Aelis33

Et dernière question: si j'accepte qu'ils voient leur petit-enfant mais en ma présence, lors de repas de famille, ont-ils le droit de réclamer à un juge des visites ou gardes sans moi au prétexte qu'ils ne m'apprécient pas? Ou cela ne tient pas?

Par Aelis33

Nous tentons d'apaiser les choses mais comme ils ne m'apprécient pas, qu'ils me dénigrent et font beaucoup de caprices, c'est très compliqué! Leur volonté passe avant tout à leurs yeux! Ils ne veulent aucun lien avec moi et attendent que mon compagnon change de compagne à cette heure-ci!